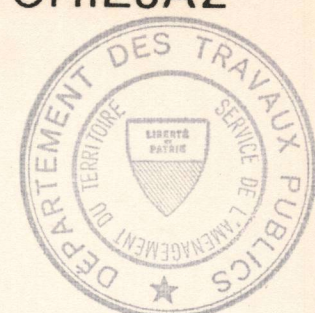
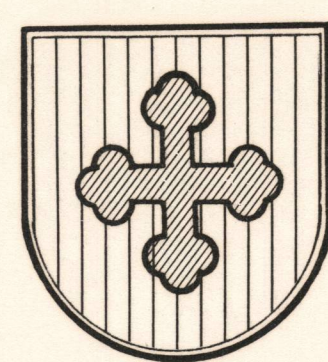




PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE

Saint-Légier, le 1er décembre 1992
Modifié le 19 mai 1993

Bureau technique communal
1806 Saint-Légier

Approuvé par la Municipalité
le 3 DEC. 1992

Soumis à l'enquête publique
du 4 JUIN 1993 au 4 JUIL. 1993

Le Syndic Secrétaire :

Le Syndic Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du 14 MARS 1994

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 17 AOUT 1994

Le Président Secrétaire :

L'atteste Le Chancelier :

LEGENDE :

- ZONE DU VILLAGE
- ZONE D'HABITATIONS COLLECTIVES
- ZONE DE VILLAS :
- SECTEUR 1
- SECTEUR 2
- SECTEUR 3
- ZONE DE PROTECTION DES SITES :
- LES CURTIS
- EGLISE DE LA CHIESAZ ET CHATEAU DE BLONAY
- ZONE INDUSTRIELLE
- ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE ET D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS
- ZONE DE VERDURE :
- A LA CHIESAZ
- B CHATEAU D'HAUTEVILLE
- ZONE DE SPORTS D'HIVER
- ZONE DE PROTECTION DES TENASSES (inconstructible)
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE
- PLANS SPECIAUX (plans partiels d'affectation et de quartier) :
- ① LE GROS CRET (legalisé le 15.9.1964)
- ② LE GENEVRIERY (legalisé le 24.12.1965)
- ③ LES AVENEYRES (legalisé le 13.8.1975)
- ④ A HAUTEVILLE (legalisé le 11.2.1987)
- ⑤ LES OSCHES (legalisé le 3.7.1992)
- ⑥ AU PRE BLANC (en cours de legalisation)

DEGRES DE SENSIBILITE

- III
- III
- II
- II
- II III
- II
- II
- III
- II III
- II
- II
- III
- III
- III
- II
- II
- II
- II
- II
- III

